



**DECISION N°2025-01-02-D**  
**DEMANDE DE SUBVENTION**  
**FERMETURE DE LA HALLE DES SPORTS**

La Maire de la commune de Vieux-Boucau-Les-Bains,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n20-05-17 en date du 26 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué certaines de ses compétences à M. le Maire, et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT l'opération « fermeture de la halle des sports »,

CONSIDERANT que ce projet pourrait être financé par l'Etat au titre de la DETR et autres financeurs potentiels aux taux les plus élevés possibles,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le projet de fermeture de la halle des sports d'un montant de 156 422,00 € (cent cinq mille quatre cent vingt-deux euros).

**Article 2 :** de solliciter des demandes de subventions, à l'Etat au titre de la DETR et au Conseil Départemental, à hauteur de 40% chacun, soit de 62 568,80€ (soixante-deux mille cinq cent soixante-huit euros et quatre-vingt centimes)

**Article 3 :** d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Article 4 :** Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dax.

Fait à Vieux-Boucau-Les-Bains,

Le 29 janvier 2025

Pierre FROUSTEY

Maire de Vieux-Boucau

Par délégation du conseil municipal



Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)